



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 25.07.2022**

**Date de convocation : 21.07.2021**

**Conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 11**

Le **vingt-cinq juillet 2022** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe –Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI -

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire -- Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU –Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

**Procuration (s)** : Martinho DE PASSOS à Marc LARROQUE.

**Absents excusés** : Florise PADER - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Thierry FERRAND.

**Secrétaire de séance** : Line GAL.

Le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal tenue le 30 mai 2022, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**A EXAMINER**

1. Décision modificative n°1 – Budget du service Eau et Assainissement,
2. Adhésion VIGIFONCIER SAFER OCCITANIE,
3. Suppression du poste d'Adjoint Technique à temps non complet et du poste de Rédacteur Principal 2<sup>e</sup> classe,
4. Admission en non-valeur,
5. Décision modificative n°2 – Budget général de la commune
6. Signature d'une convention avec l'association diocésaine
7. Choix du maître d'œuvre – Travaux de sécurisation route de Lecques
8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°26/2021 du Conseil Municipal de Salinelles en date du 15 octobre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

SANS OBJET

## **A EXAMINER.**

### **1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il apparaît dans le budget primitif de 2022 d'une absence de crédits suffisants, pour pouvoir passer les écritures d'ordre comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

**D'APPROUVE**, la décision modificative n°1, du budget eau et assainissement pour le virement de crédit de la somme de six cent dix euros cinquante centimes (610,50 €) tel que décrite ci-après :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
040/2818 – Autres immobilisations corporelles				610,00 €
042/6811 – Dotations aux amortissements sur immo.incorpo.		610,00 €		
042/777 – Quote-part des subventions d'investis. virée				0,50 €
040/1391 – Subvention d'équipement		0,50 €		
<b>TOTAL</b>		<b>610,50 €</b>		<b>610,50 €</b>

### **2 - ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER SAFER OCCITANIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Rural, par ses articles L.141-1 et suivants, dispose que la Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre espaces naturels sensibles).

Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-

### 3 - Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Comité technique réuni en séance du 02 juin 2022 a donné un avis favorable à la suppression des deux postes faisant référence à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de supprimer les deux postes,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois comme suit :

#### Filaire Techniques

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	1	0	TNC

#### Filière Administrative

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0	TC

### 4 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert (S.G.CV.) a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, sur le budget général de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire présente la créance irrécouvrable et explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, est de : 200,00 € et concerne l'occupation du domaine communal de l'association Les jeudis de Salinelles pour la période du 15 juin au 31 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus,

1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la Commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son territoire.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Occitanie est un service d'information en ligne payant qui permet :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Les modalités financières sont les suivantes :

Coût d'installation / formation : forfait uniquement la 1<sup>ère</sup> année = 250 € HT

Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an = 20 € HT/ DIA

Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel = 50 € HT /an

Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation = 250€ HT.

**Coût des interventions par préemption :**

- ✓ **Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption :**

La Collectivité demanderesse procédera au paiement du prix de la rétrocession dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels frais de stockage (au taux fixe de 3% H.T. du P.P.) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la Collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

- ✓ **Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction, et prendra effet à la date de signature de la convention.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'adhésion au portail VIGIFONCIER.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et à mandater les dépenses.

- DIT qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits à l'article 6541.

## 5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits suffisants pour la prise en compte de la délibération du présent conseil concernant l'admission en non-valeur de 200 € issu du non recouvrement de cette somme, dû par l'association LES JEUDIS DE SALINELLES pour la période du 15 juin au 31 aout 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, la décision modificative n°2, du budget général pour le virement de crédit de la deux cent euros (200,00 €) tel que décrite ci-après :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
65/6541 - Créances admises en non-valeur		200,00 €		
011/60632 - Fournitures de petit équipement	200,00 €			
<b>TOTAL</b>	200,00 €	200,00 €		

## 6 - Autorisation de signature d'une convention avec l'association diocésaine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'église Saint Julien, propriété de la commune, n'est pas équipée de système de chauffage électrique qui répond aux normes en vigueur. Par conséquent la commune a été sollicitée par l'association diocésaine, d'une demande d'acquisition et d'installation d'un chauffage électrique pour le bâtiment.

Il est prévu de conventionner avec l'association afin d'acquérir et d'installer le chauffage. Cette dernière financera le cout des travaux à hauteur du montant H.T. et sur présentation de la facture acquittée par la commune. Le reste sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant le projet, à savoir :

- 1 – Entreprise E.E.A. – Laurent CALBO - Montant H.T 8 249,00 €
- 2 – Entreprise DUJAUD Loïc – Montant H.T. 9 661,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition et l'installation d'un chauffage électrique dans l'église Saint Julien.
- **CONFIE** à l'entreprise E.E.A. – Laurent CALBO l'exécution des travaux d'acquisition et d'installation d'un chauffage électrique dans l'église Saint Julien.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association diocésaine et tous documents nécessaires à l'exclusion des travaux d'acquisition et d'installation d'un chauffage électrique dans l'église Saint Julien.

## 7 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTE DE LECQUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation route de Lecques.

Monsieur le Maire explique qu'il a lancé une consultation directe auprès de cabinets d'ingénierie et que ces derniers ont répondu, comme suit :

- INFRA CONSEILS SERVICES : 3 900,00 € H.T.
- INECO INGENIERIE ET CONSEIL : 4 800,00 € H.T.

Après avoir entendu Monsieur le maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer le cabinet INFRA CONSEILS SERVICES pour être le maître d'œuvre des travaux de sécurisation route de Lecques ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant aux travaux de sécurisation route de Lecques.

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

